PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 2026-11475

fixant les barèmes d'indemnisation des travaux de remise en état des prairies et de ressemis suite aux dégâts causés par les espèces de grand gibier dans le département de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.426-5, R.426-6 à R.426-8;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2025-713 du 2 mai 2025 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Fabrice DROUHOT, directeur départemental des territoires de la Meuse;

Vu la décision de la Commission Nationale d'Indemnisation du 29 janvier 2026 relative à la fixation du barème 2026 pour les remises en état de prairies et les ressemis pour la campagne d'indemnisation 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts aux cultures agricoles, consultée par voie électronique en date du 11 février 2026;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté N°2025-10362 du 12 février 2025.

Article 2 : fixation des barèmes

Les barèmes d'indemnisations des travaux de remises en état des prairies et ressemis applicables du 1er janvier au 31 décembre 2026 sont fixés comme suit (Arrêté au taux moyen de la CNI) :

Barèmes remise en état des prairies

- Remise en état manuelle (taux horaire) : 23,08 €/heure
- Herse (1 passage) : 48,73€/ha
- Herse (2 passages croisés) : 97,46 €/ha
- Herse à prairie, étaupinoir : 74,43 € /ha
- Herse rotative ou alternative (seule) : 99,64 €/ha
- Herse rotative ou alternative + semoir : 142,97 €/ha
- Broyeur à marteaux à axe horizontal : 105,17 €/ha
- Rouleau : 40,51 €/ha
- Charrue : 146,65 €/ha
- Rotavator : 105,17 €/ha
- Semoir : 74,43/ha
- Traitement : 54,88€/ha
- Semoir à semis direct : 85,17 €/ha

Barèmes ressemis des principales cultures (tarif unitaire à l'hectare)

- Herse rotative ou alternative + semoir : 142,97 € /ha
- Semoir : 74,43 €/ha
- traitement : 54,88 €/ha
- Semoir à semis direct : 85,17 €/ha
- Semence certifiée de céréales (*sauf factures justificatives*) : 120,30 €/ha
- Semence certifiée de maïs (*sauf factures justificatives*) : 215,94€/ha
- Semence certifiée de pois (sauf factures justificatives) : 223,18€/ha
- Semence certifiée de colza (*sauf factures justificatives*) : 107,81 €/ha
- Semence fourragère (sauf factures justificatives) : 189,57 €/ha

Article 3 : ***Délais et voies de recours***

En application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr" .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 4 : Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires et le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Bar le Duc, le 6 mars 2026

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires

F. DROUHOT